



DES PATRIOTES

Info-enseignant

Numéro 17

25 mai 2017

Fonds Robert-Ferland

4 bourses de 1 000 \$

Le Syndicat de Champlain (CSQ) offre quatre bourses de 1 000 \$ pour encourager des jeunes de 16 ans et plus à terminer leurs études (DES, DEP ou CEP).

Si vous pensez qu'un élève mérite cette bourse, remplissez un formulaire d'inscription et remettez-le au Syndicat avant le 9 juin 2017.

Pour s'assurer que ce montant sera remis à un étudiant méritant, vous devez composer un texte d'une demi-page pour expliquer les raisons pour lesquelles la bourse devrait lui revenir.

L'élève, quant à lui, doit rédiger un texte d'une demi-page appuyant sa candidature et présenter une preuve d'admission à temps plein à un programme d'études post-secondaires ou à un DEP de la prochaine rentrée scolaire.

Les personnes choisies par le comité de sélection seront contactées à la fin du mois de juin 2017.

Vous trouverez les détails du concours sur syndicatchamplain.com, dans la section : « Autres sujets - Fonds Robert-Ferland ».

Éric Villeneuve
Secrétaire-trésorier

Note aux enseignants oeuvrant en classes spécialisées

Récemment, le Service des ressources éducatives indiquait aux enseignants d'adaptation scolaire qu'il ne serait plus possible de prendre du matériel d'un autre niveau académique que celui qui correspond à l'âge de l'élève. C'est le cas, par exemple, quand un élève, académiquement en 3^e année du primaire, est dans une classe d'adaptation scolaire qui regroupe des élèves qui devraient, selon leur âge, être en 1^{re} secondaire. Selon le Service des ressources éducatives, les enseignants ne pourraient alors plus utiliser les manuels du primaire et devraient adapter les manuels de 1^{re} secondaire.

Le Service des ressources éducatives base ses prétentions sur un document d'information produit par le MEES qui s'intitule *Précisions sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers* et plus précisément sur le passage suivant : « *Modifier ne signifie pas utiliser le contenu du PFEQ d'un cycle ou d'une année antérieure. Il s'agit plutôt de faire des choix au regard des éléments de contenu du PFEQ, tels que les composantes de compétences ou les critères d'évaluation, tant en situation d'apprentissage que d'évaluation.* »

Comme le document le précise d'entrée de jeu, celui-ci est un document d'information. Il n'est nullement prescriptif et, après vérifications, il ne tient pas vraiment compte de la réalité des classes d'adaptation scolaire.

Par contre, ce qui est bel et bien balisé par la *Loi sur l'instruction publique* et par l'entente locale, c'est que le directeur de l'école approuve le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études que les enseignants lui proposent (article 96.15, 3^e alinéa, de la LIP et clause 4 -6.10 C) 3 de l'entente locale).

Si vous avez bien compris, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique appartient aux enseignants.

Bien entendu, le directeur d'école peut refuser d'approuver le choix des manuels scolaires et du matériel didactique, mais rien ne l'oblige à le faire. Dans le cas où il refuse la proposition des enseignants, il doit motiver sa décision par écrit et leur demander une nouvelle proposition.

Donc, c'est bel et bien au directeur que la loi a délégué le pouvoir d'approuver le choix des manuels scolaires et du matériel didactique.

On peut aisément concevoir que d'être condamné à bâtir et adapter du matériel dans différentes matières et différents niveaux académiques tout au long de l'année est une contrainte très importante et qu'il serait tentant de demander au Service des ressources éducatives de trouver, bâtir, produire, rendre disponible lesdits manuels adaptés à chaque niveau académique avant d'en imposer l'utilisation.

Quoi qu'il en soit, après des échanges infructueux pour essayer d'en arriver à une entente, le Syndicat de Champlain a déposé jeudi dernier un grief sur le sujet et, comme la fin de l'année arrive à grands pas, a demandé qu'un arbitre de grief rende une ordonnance de sauvegarde en sa faveur.

Une telle ordonnance permettrait aux enseignants d'utiliser le matériel de leur choix pour la prochaine année scolaire.

Entre temps, les enseignants d'adaptation scolaire, du primaire et du secondaire, comme ceux du régulier en fait, seraient bien avisés de commander le matériel qu'ils souhaitent vraiment utiliser l'an prochain.

Richard Bisson



Abonnez-vous à notre Infolettre !
syndicatchamplain.com



Une chanson à l'école est de retour !

Pour une 2^e année consécutive, les élèves du primaire et du secondaire à travers tout le Québec sont invités à donner le coup d'envoi des Journées de la culture, le 29 septembre prochain, en participant au projet *Une chanson à l'école* !

Les sœurs Boulay offriront aux jeunes du primaire et du secondaire une œuvre musicale inédite, célébrant la culture et facile à apprendre : « De la terre jusqu'au courant ».

Paroles et musique, ainsi qu'une trousse d'outils seront disponibles en juin.

Pour en savoir plus : journeesdelaculture.qc.ca/une-chanson-a-l-ecole.html



Antécédents judiciaires

La Loi concernant la vérification des antécédents judiciaires est entrée en vigueur en septembre 2006.

Ces dispositions législatives obligent toutes les personnes œuvrant ou étant appelées à œuvrer auprès d'élèves mineurs à déclarer leurs antécédents.

Ces personnes doivent déclarer à la Commission scolaire tout changement relatif à leurs antécédents judiciaires dans les 10 jours à compter de celui où elles en sont informées. Et ce, qu'elles aient ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur leurs antécédents judiciaires.

Veuillez noter que les enseignants doivent aussi aviser le ministre, en plus de l'employeur, dans le même délai.

Ne pas déclarer ses antécédents peut exposer les personnes à des sanctions pouvant aller jusqu'au congédiement ou à la révocation de la qualification légale.

La Commission scolaire doit vé-

rifier ou faire vérifier cette déclaration et s'assurer que ces personnes n'ont pas d'antécédents judiciaires en lien avec leurs fonctions au sein de la Commission scolaire.

Donc, si des changements survenaient en lien avec vos antécédents judiciaires, vous devez remplir le formulaire disponible sur le site du Syndicat de Champlain, sous l'onglet « *Ma section* », « *des Patriotes* », et le faire parvenir de façon confidentielle à M. Dominique Gagnon, directeur adjoint au Services des ressources humaines à la Commission scolaire des Patriotes.

Mark Infante
Conseiller en relations de travail



Fête de fin d'année

16 juin 2017

À l'école secondaire de Mortagne



Échanges de billet pour la Fête de fin d'année

Les billets pour la Fête de fin d'année se sont tous envolés !

Vous avez des billets en trop ? Vous désespérez d'en trouver quelques-uns ?

Nous avons créé une page Facebook pour l'événement pour vous offrir un lieu d'échange sur laquelle vous pouvez afficher vos besoins. Cette nouveauté vise à faciliter les échanges de billets.

La page de la Fête de fin d'année est accessible via la page Facebook du Syndicat de Champlain.

Notez bien qu'il est possible que d'autres billets soient rendus disponibles à nouveau à compter du 7 juin.

 [@syndicatchamplain](https://www.facebook.com/syndicatchamplain)

Dates importantes 2017

Demande de changement de % pour une retraite progressive	26 mai 2017
Séance d'affectation (1 ^{er} bassin) pour tout le personnel (tous les champs)	31 mai 2017 à la COMMISSION
Demande de mutation	14 juin 2017 à 16 h 30 à la COMMISSION
Séance d'affectation (2 ^e bassin) mutation	27 juin 2017 à 16 h 30 à la COMMISSION
Séance d'affectation pour combler les postes temps plein	5 juillet 2017 à 10 h à la COMMISSION
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	16 août 2017 à L'ÉCOLE SECONDAIRE DE MORTAGNE